



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 16838

Texte de la question

La loi du 30 juillet 1990 a fixé les modalités de la révision générale des valeurs locatives, servant d'assiette au calcul des quatre taxes de la fiscalité directe locale et de diverses dotations de l'Etat, dont la plus importante est la DGF. Cette révision, qui devait atténuer les inégalités qui se sont creusées ces trente dernières années entre les communes, est achevée depuis 1992. M. Adrien Zeller demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement compte faire appliquer effectivement cette révision des valeurs locatives, et dans l'affirmative de l'informer de la date de publication des décrets d'application.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 47 de la loi no 90-669 du 30 juillet 1990, un rapport a été remis au Parlement retraçant l'ensemble des conséquences de la révision pour les contribuables et précisant son incidence sur le potentiel fiscal des collectivités et sur la répartition des dotations faisant appel à ce critère. Cependant, le même article prévoit que la date d'intégration dans les rôles des résultats de la révision et, le cas échéant, les modalités selon lesquelles ses effets pour les contribuables seront étalés dans le temps feront l'objet non de décrets d'application mais d'une loi ultérieure. Lors de la séance du 17 novembre 1992, le Gouvernement a, en accord avec la représentation nationale, décidé de reporter la mise en œuvre de cette révision. Ce report est actuellement mis à profit pour la réalisation d'évaluations complémentaires par catégorie de contribuables et catégorie de communes qui seront, le moment venu, soumises au comité des finances locales, aux associations d'élus locaux, aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il convient en effet que la réforme soit appliquée avec prudence et progressivement afin que les effets de ressaut soient évités. C'est seulement après cette concertation qu'une décision sera proposée au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16838

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3645

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5027